

37. Peintre, OAP « Cœur de village »

Contexte

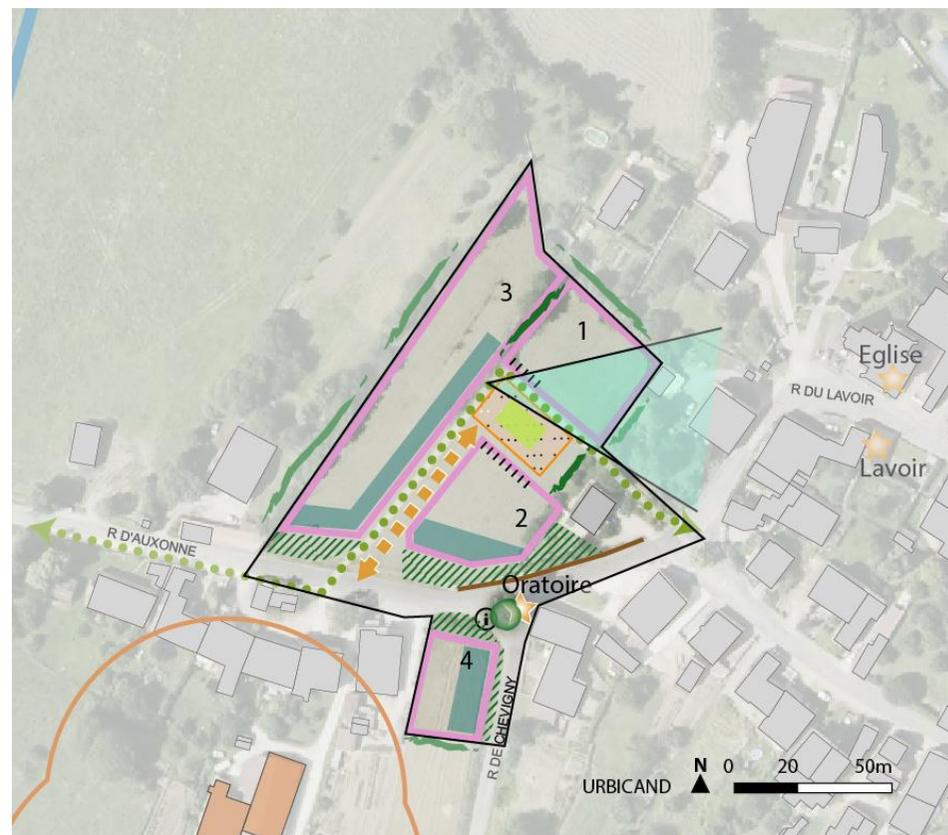
Situé en contact direct avec les équipements publics du village, ce secteur en extension de 8 100 m² est bordés par des éléments à fort intérêt patrimonial (oratoire inscrit aux monuments historiques, arbre remarquable, mur en pierre), nécessitant une intégration paysagère et urbaine de grande qualité.

Principes d'aménagement

- › Proposer une offre de logements diversifiée (individuel/mitoyen) en cœur de village
- › Maintenir la visibilité depuis la rue d'Auxonne (rue de desserte interne avec placette de retournement, dégagements des talus et du bâti de part et d'autre de l'intersection des rues d'Auxonne/de Chevigny)
- › Créer une liaison douce permettant de rejoindre la mairie et l'église
- › Conserver la vue sur l'église par le choix d'implantation du bâti et créer une ambiance villageoise (courée paysagée)

Légende

 Déplacement / Espace public	 Urbanisation
 Ruelle à créer depuis la rue d'Auxonne	 Ilot d'habitat individuel et/ou mitoyen
 Cheminement piéton à aménager	 Sens d'implantation du volume principal
 Cour inter-parcelles à créer	 Implantation du bâti sur rue
 Paysage / Environnement / Patrimoine	 Bâti agricole
 Point de vue sur l'église à préserver	 Périmètre agricole
 Intégrer au centre de la cour un espace planté collectif	 Panneau d'informations
 Végétalisation des talus (attention à la sécurité routière)	
 Bande de végétation basse < 1m (+/- 10m)	
 Arbre à préserver	
 Mur à conserver	
 Haie ou alignement d'arbre à aménager ou conserver	
 Éléments du patrimoine à préserver	



Caractéristiques des îlots

L'aménagement, le traitement et l'urbanisation des tènements des îlots sont subordonnés à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (îlot 1, 2 et 3).

- Sens d'implantation du volume principal Nord-Sud

Ilot 1 :

- Implantation d'un logement individuel en alignement sur la cour (avec annexe éventuelle en continuité)
- Inconstructibilité dans le champ visuel de l'église depuis la cour et les parcelles privatives : végétalisation basse admise

Ilot 2 :

- Implantation du volume principal en alignement sur la cour
- Dégagement des jardins privatifs à l'arrière, avec une végétalisation basse (inférieure à 1 m) sur une bande de 10m de large donnant sur la rue d'Auxonne

Ilot 3 :

- Implantation du volume principal en retrait de la chaussée circulée, avec une bande de recul végétalisée égale ou supérieure à 10 m par rapport à la rue

Objectif de 7 logements sur une superficie de 8 100 m²

Densité brute de 9 logements à l'hectare

Ilot 4 :

- 1 logement
- Implantation du volume principal en retrait de la chaussée circulée, avec une bande de recul végétalisée égale ou supérieure à 10 m par rapport à la rue, de façon à cadrer l'entrée de village Sud

Références à valeur d'illustration

Volumes bâtis comparable aux fermes jurassiennes



Aménagement d'un espace public central



Exemple de traitement et de sécurisation de l'espace public



Exemple de ruelle partagée

